

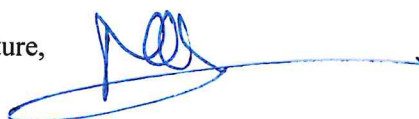
DEMANDE

D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) BRISA Evelyne ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Maire de PORTE-DE-SAVOIE, conformément à l'article L. 3334-2 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 2^{ème} catégorie à Salle Montquabelle commune déléguée de. – PORTE-DE-SAVOIE du 04/03/23 à 18 h au 05/03/23 à 2^h matin à l'occasion de Soirée Crououte

A PORTE-DE-SAVOIE, le 17/01/2023 Signature,



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),
Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie,
Vu l'accord n° 30/01/2023 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Vu la demande formulée par Mme BRISA
agissant pour le compte de l'association S.O.F. DE ZIC
dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Arrête

Art 1 - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la Salle Montquabelle 73800 PORTE-DE-SAVOIE

Art 2 - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé du 4/03/2023 à 18 h 00 au 5/03/2023 à 2 h 00 ..

Art 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

Art 4 - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,
A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Affichée en mairie de PORTE-DE-SAVOIE, du ___/___/___ au ___/___/___
sur le site à partir du 3/03/2023

A PORTE-DE-SAVOIE le 31 janvier 2023 ..

Le Maire,
F. VILLAND

